

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51 / Fax: 04.74.43.27.71

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DU 07 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de Septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame RABILLOUD Andrée, Maire.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : RABILLOUD Andrée, ARMANET Pascal, BRISON Sophie, CICERON Céline, GONNET Martial, DURANTON Isabelle, PERRIN Alain, COCHARD Virginie, VACHER Roselyne, DI PONIO Caroline, THEVENON Jean Marie, PLAETEOVOET Patrick.

ABSENTS : CHAPELIER Gilles.

POUVOIRS : GINON-REY Mathieu à ARMANET Pascal.

SECRETAIRE DE SÉANCE : DURANTON Isabelle.

Début de séance : 19h00

DÉLIBÉRATIONS

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (Délibération 2022-16)

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation. Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

COMMUNES	Nbre	%	AC à appliquer en 2023
ARTAS	560	4,67	5 243
BEAUFORT	5	0,04	45
BEAUVOIR DE M.	271	2,26	2 537
BOSSIEU	57	0,48	539
BRESSIEUX	19	0,16	180
BREZINS	470	3,92	4 401
BRION	23	0,19	213
CHAMPIER	328	2,74	3 076
CHATENAY	10	0,08	90
CHATONNAY	945	7,88	8 847
CULIN	168	1,40	1 572
FARAMANS	573	4,78	5 367
GILLONNAY	128	1,07	1 201
LA COTE ST ANDRE		0,00	0
LA FORTERESSE	27	0,23	258
LA FRETTE	164	1,37	1 538
LE MOTTIER	194	1,62	1 819
LENTIOL	1	0,01	11
LIEUDIEU	58	0,48	539
LONGECHENAL	119	0,99	1 112
MARCILLOLES	150	1,25	1 403
MARCOLLIN	9	0,08	90
MARNANS	16	0,13	146
MEYRIEU LES ETANGS	383	3,20	3 593
MONTFALCON		0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	345	2,88	3 233
PAJAY		0,00	0
PENOL	146	1,22	1 370
PLAN	43	0,36	404
PORTE DES BONNEVAUX		0,00	0
ROYAS	115	0,96	1 078
ROYBON	267	2,23	2 504
SARDIEU	345	2,88	3 233
SAVAS MEPIN	159	1,33	1 493
SILLANS	1 871	15,60	17 517
ST AGNIN SUR B.	76	0,63	707
ST CLAIR SUR G.	59	0,49	550
ST ETIENNE DE ST G.	1 140	9,51	10 677
ST GEOIRS	77	0,64	719
ST HILAIRE DE LA C.	233	1,94	2 178
ST JEAN DE B.	1 052	8,78	9 858
ST MICHEL DE ST GEOIRS	26	0,22	247
ST PAUL D'IZEAUX	12	0,10	112
ST PIERRE DE B.		0,00	0
ST SIMEON DE B.		0,00	0
STE ANNE SUR G.	180	1,50	1 684
THODURE	80	0,67	752
TRAMOLE	314	2,62	2 942
VILLENEUV DE M.	429	3,58	4 019
VIRIVILLE	339	2,83	3 177
TOTAUX	11 986	100	112 274

Arrivée de Monsieur THEVENON Jean-Marie à 19h33.

Revoiture de la CLECT au gymnase de la Daleure (Délibération 2022-17)

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

Madame Le Maire explique à l'assemblée la proposition de Projet pour la revoiture de la CLECT du gymnase de la Daleure et modification de la contribution.

Depuis le 1er septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges.

Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoiture avait été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il avait été approuvé le 26 septembre 2016.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoiture, la modification de la contribution dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase de la Daleure de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à Bièvre Isère Communauté.

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Convention territoriale globale (Délibération 2022-18)

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

Madame Le Maire explique à l'assemblée que :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc.

L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

1) Les orientations stratégiques :

En matière de petite enfance :

AXE 1 : Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets en matière d'offre petite enfance

- Travailler en concertation avec les communes et porteurs privés dans le développement de l'offre d'accueil (micro-crèches, MAM, installation d'assistants maternels) et réflexion sur les besoins de places supplémentaires en EAJE

AXE 2 : Conforter une offre d'accueil de qualité

- Harmoniser les pratiques en mutualisant les compétences
- Instaurer une dynamique de réseau entre les acteurs de la petite enfance

AXE 3 : Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueil collectif

- Accompagner les parents et les enfants dans la prise en compte des situations de handicap
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 4 : Promouvoir l'information aux familles

- Améliorer la coordination et la mutualisation de l'information avec les partenaires locaux
- Promouvoir le Relais Petite Enfance comme lieu d'information

En matière d'Enfance Jeunesse :

AXE 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs locaux

- Promouvoir la qualité des projets d'animation et la cohérence éducative à l'échelle du territoire
- Articuler et coordonner l'information aux familles

AXE 2 : Favoriser la mixité sociale dans les équipements

- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 3 : Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement

- Maintenir et adapter si nécessaires les espaces existants
- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'éducation aux pratiques et utilisation du numérique

En matière de soutien à la parentalité :

AXE 1 : Construire une offre concertée de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire

- Promouvoir un projet global de territoire en matière de parentalité

AXE 2 : Promouvoir l'information auprès des familles

- Développer les ressources d'information sur l'offre en matière de parentalité

En matière d'animation de la vie sociale :

AXE 1 : Développer des services à la population dans le domaine de l'animation de la vie sociale

- Consolider l'existant et développer l'offre de service
- Développer la transversalité des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

En matière d'accès aux droits et au logement d'urgence :

AXE 1 : Structurer les services d'accompagnement du public en matière d'accès aux droits

- Mailler le territoire et diversifier les canaux d'accompagnement
- Organiser un réseau d'acteurs en s'appuyant sur les ressources et dynamiques existantes

AXE 2 : Améliorer l'accompagnement des habitants confrontés à des difficultés sociales et de logement

- Conforter les structures et les actions de proximité dans leurs rôles d'accompagnement des publics
- Mener une réflexion sur les dispositifs de logements d'urgence

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la CTG.

2) La gouvernance :

Comité de Pilotage	Comités techniques	Thématiques des Comités Techniques	Groupe de travail et réseau
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 2 fois par an • Un Comité de Pilotage qui coordonne la gouvernance de la CTG • Président et/ou Vice président de BI • Elus des communes • Direction générale BI • Pôle Famille : direction et chefs de services • Chargé de coopération CTG • Partenaires institutionnels • Partenaires locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 3 fois par an • Des Comités Techniques qui mènent, suivent et évaluent les actions de leurs champs de compétences • Chargé de coopération CTG • Chefs de services du pôle Famille et Solidarité • Responsables des structures communales et/ou associatives • Personnes ressources et/ou contributeurs (acteur local ou institutionnel) 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 thématiques retenues par la CTG • Comité Technique petite enfance • Comité Technique enfance / jeunesse • Comité Technique parentalité • Comité Technique animation de la vie sociale, logement et accès aux droits 	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des projets à mettre en œuvre au sein des Comités Techniques • Réseau accueils périscolaires • Réseau accueils extrascolaires • Réseau parentalité

La CTG est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 entre :

- La Caf de l'Isère
- Le Département de l'Isère
- La Mutualité Sociale Agricole
- Bièvre Isère Communauté
- Les communes membres de Bièvre Isère Communauté, qu'elles soient ou non dans une logique de prolongement des actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026.

Convention BAFA stage pratique Mme FRANCON Marie Laure (Délibération 2022-19)

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 1

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'une convention est nécessaire pour la mise à disposition de Madame FRANCON Marie-Laure, à la communauté de communes Bièvre Isère Communauté, pour exercer les fonctions d'animateur d'accueil de loisirs à Saint Jean de Bournay pendant les vacances d'automne.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à Madame FRANCON Marie Laure d'effectuer une partie de son stage pratique BAFA.

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal DÉCIDENT à la majorité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame FRANCON Marie Laure pour les vacances d'automne.

Remboursement des frais de déplacement Mme MARTINEZ Marie (Délibération 2022-20)

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

Madame Le Maire explique à l'assemblée que Madame MARTINEZ Marie, adjoint administratif territorial, va être amenée à utiliser son véhicule personnel pour des déplacements professionnels concernant les affaires de la commune.

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de déplacements de Madame MARTINEZ Marie à compter du 1^{er} septembre 2022.

Arrivée de Monsieur PLAETEVOET Patrick à 20h00.

Recensement de la population 2023 (Délibération 2022-21)

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

Madame Le Maire explique à l'assemblée que l'enquête du recensement de la population de la commune aura lieu en 2023.

La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.

Il y a lieu de nommer deux agents recenseurs (1 pour 250/280 logements maximum) qui opéreront sur le terrain et assureront la collecte.

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

DECIDE de nommer :

- Madame MONNET épouse DUCHENE Mylène, née le 30 décembre 1977 à Lyon 2^{ème}, Rhône, domiciliée à Saint-Agnin Sur Bion, Isère,

- Madame MATERA Séverine, née le 13 novembre 1982 à Bron, Rhône, domiciliée à Saint-Agnin Sur Bion, Isère.

Pour la fonction d'agent recenseur.

Questions diverses

Avancement des travaux

- Ecole

Ancien bâtiment : divers points sont à finaliser

- Les portes : ne fonctionnent pas correctement. Une révision est prévue semaine prochaine pour prendre des décisions.

- L'escalier : décolllement des bordures de marche.

- Le BSO : ne fonctionne pas car des fils ont été sectionnés.

- La rampe : soudure sans protection, traces de soudure au sol qui ont été reprises.

- L'ancien emplacement de la rampe : trou à reprendre au plâtre ainsi que la peinture.

- Electricité : renforcement du réseau électrique, révision de l'alarme incendie, détecteur de luminosité.

L'obligation est de finir l'ancien bâtiment avant de commencer la réfection du bâtiment de la cantine.

- Réhabilitation de la Mairie

Rencontre avec Archicube, en attente de proposition.

- Construction d'une Salle Associative

Rencontre avec Archicube, en attente de proposition.

- Aménagement RD522 – Le Moule

Panneau installé par le conseil départemental, démarrage dernier trimestre 2022.

Electricité à la charge de la commune : installation d'un nouveau compteur

- Compteur ENEDIS commandé pour le fonctionnement des feux.
- ENGIE à prévenir pour le paiement de la consommation d'électricité.

- Aménagement de la rue du Chatenay

Réunion pour écoulement des eaux pluviales.

La mairie se doit de protéger les riverains des écoulements induits par les modifications réalisées en amont des voiries.

Après études, des premiers travaux vont être engagés début octobre.

- Adressage des maisons

La base adressage nationale (BAN) a été créée et les dernières adresses créées depuis 2020 ont été intégrées. Cette base est accessible par l'ensemble des fournisseurs de réseaux dont la fibre. Un délai certain et inconnu est nécessaire pour la prise en compte par ces dernières. Il faut être patient pour la Fibre.

- Dangerosité du carrefour rue du Boutat et du Ravachay.

Un avis sera demandé à Mr Damien FALLAIX. (Panneau « Céder le passage » + traçage au sol pour laisser la priorité à la Rue du Ravachay.

Présentation des comptes rendus des commissions communales et intercommunales.

COMMISSION SCOLAIRE :

La commission scolaire s'est réunie pour la préparation de la rentrée le mardi 30 août avec l'équipe d'animation pour revoir le fonctionnement de l'équipe et du service notamment :

- L'intégration de Marie MARTINEZ à la place de Anyssa BOUARICHA les jeudis et vendredis midi.
- Le renouvellement contrat avec Guillaud traiteur
- Le Passage à un menu 4 composantes avec une modification dans la gestion des barquettes qui sont recyclables
- L'action anti gaspillage
- La simplification du Protocole Sanitaire et l'uniformisation des règles entre école et cantine
- La rentrée au niveau « socle » sans changement pour le nettoyage : Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) réalisé au minimum une fois par jour, un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) au moins une fois par jour (recommandé dans le niveau « socle ».)
- Port du masque : s'appliquera en fonction de ce qui est décidé par le gouvernement pour les lieux publics.

- Lavage des mains et aération des locaux => pas de changement.
- Le rappel des règles de surveillance des enfants et de gestion des problèmes pendant les différentes périodes périscolaires

La rentrée s'est bien déroulée. On constate cependant une augmentation des effectifs en périscolaire, des études de créneaux sur le périscolaire du matin sont demandées à la responsable sur le mois de septembre afin de mesurer l'impact en termes de personnel.

Une problématique va se présenter au niveau de l'accueil des enfants « non propres » venant à l'école avec des couches. Une demande a été faite auprès de notre conseil juridique pour savoir à qui incombe le changement de couche et s'il est obligatoire de les accueillir pendant la période périscolaire.

Une nouvelle inspectrice a été nommée : Mme GAVASSO. Elle viendra visiter l'école le Jeudi 15 Septembre à 13h30

Un courrier de modification des horaires de sorties pour les maternelles a été adressé début juillet, leur permettant de sortir à partir de 16h20 au lieu de 16h30. Une réponse négative a été formulée par l'inspection de l'éducation nationale, la demande de respectant pas les 24 h hebdomadaire d'enseignement.

COMMISSION SOCIALE :

La date du samedi 12 novembre 2022 a été retenue pour le repas de nos aînés.

Jean Marie THEVENON a exposé le résultat de ses recherches. Un menu tout compris avec animation et service a été défini.

Un courrier sera adressé à l'ensemble des aînés en septembre laissant le choix entre le repas ou le colis. Il sera donné la possibilité aux conjoints ayant moins de 70 ans, de participer au repas moyennant l'acquittement du coût du repas. Un retour sera demandé pour mi-octobre.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES :

Le CDD de Madame Sandrine PESTRE, adjoint d'animation a été signé jusqu'en juillet 2022.

L'arrêté de mise en stage de MARTINEZ Marie a été signé au 1^{er} septembre 2022.

L'arrêté de titularisation de Mme FRANCON Marie Laure a été signé au 1^{er} septembre avec une possibilité de reprise d'ancienneté donnée jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

L'arrêté de titularisation de Mme DUCHENE Mylène a été signé au 1^{er} septembre avec une possibilité de reprise d'ancienneté donnée jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

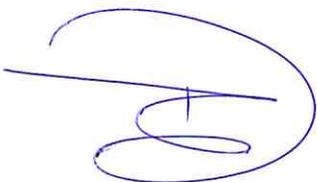
Les évaluations des agents communaux débuteront première quinzaine d'octobre.

COMMISSION COMMUNICATION :

L'élaboration du bulletin municipal débutera le Mercredi 05 octobre à 18h00.

Alain PERRIN voit d'ores et déjà Saint Jean CALENDRIER.

Madame DURANTON Isabelle,
Secrétaire de séance,



Madame RABILLOUD Andrée,
Le Maire,

